



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 16 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 16 décembre 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Présents :

Laury Lefèvre, Claude Migner, Corine Levreaud Myriam Robitaillié, Fabrice Aragon Elisabeth Bonachera, Samantha Dornac, Cyril Grisvard, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Patricia Lauriol, Guillaume Védrenne.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé : Hughes Floury, Natacha Floury Hybertie, Isabelle Roberti

Secrétaire de séance : Madame Robitaillié est désignée en qualité de secrétaire de séance assistée de Madame Dornac

1 – Délibération 2025102 Procès-verbal du compte rendu de la séance du 28/11/2025

M le Maire souhaite savoir s'il y a des questions. Sans remarque, il passe au vote

Résultat

Unanimité

2- Délibération 2025103 – Procès-verbal du compte rendu de la séance du 02/12/2025

M le Maire souhaite savoir s'il y a des questions. Sans remarque, il passe au vote

Résultat

Unanimité

3- Délibération 2025 104 – création d'un emploi permanent d'agent technique des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet et autorisant le cas échéant

M le Maire remarque que cette délibération ne fait pas partie des pièces qui ont été envoyées lors de la convocation.

Cette délibération a pour objet la création d'un troisième poste d'agent technique.

Actuellement il y a deux agents en arrêt maladie. Le but est d'arriver à 3 agents techniques sur la commune.

Mme Levreaud explique que lorsqu'elle a débuté avec la mandature de M Gaillard, il y avait 5 agents techniques. Puis le chiffre est passé à 4 et maintenant il en reste 2.

Mme Robitaillié explique qu'au vu de l'étendue du village, du site du Moron et des trois cimetières existants, trois employés ne seront pas de trop.

Madame Bonachera précise que malgré la polyvalence des élus, ils ne doivent pas pallier la défaillance des agents.

M Pereira Ramos explique voir les agents en poste très actifs et reconnaît que leur travail de valorisation de la commune est sans fin. Ils sont très polyvalents entre le tracteur, les travaux de peintures, etc.... Cela change de ce que l'on a pu voir jusqu'à présent .

M Pereira Ramos demande si le budget de la commune le permet et à quelle date la création de poste sera effective. Ce à quoi M Le Maire lui répond que la date de création au tableau des effectifs est fixée au 17/12/2025.

M le Maire souhaite savoir s'il y a des questions. Sans réponse, il passe au vote

Résultat

Unanimité

4- Délibération 2025105 - décision modificative n°3 –

M. le Maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de :

- Réajuster des prévisions de dépenses de l'achat du Feu Intelligent, enregistré à l'opération 210 au compte 2188 pour 7 000.00 euros initialement.

Le coût TTC de l'achat étant de 9 443.52 € il y a donc lieu de réajuster la prévision de l'opération 210.

Il est donc proposé de voter une décision modificative n°3 portant sur les chapitres et articles budgétaires suivants :

Section d'investissement :

Nature des	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant (+/-)
Crédits					
Dépense	21	2188	210	Autres immob. corporelles	+ 2 443.52 €
Dépense	21	2135	212	Inst Générale Agencement. -	2 443.52 €

M Pereira Ramos indique que le montant prévu et validé en conseil municipal du 18 avril 2025 était de 7000€ et faisait suite à un don du rotary club. Il constate une hausse de 34.91% du montant. Actuellement on est à 9443.52 €. Il s'interroge sur le pourquoi de cette hausse

M le Maire explique que cela vient de l'installation et de la mise en œuvre qui n'avaient pas été prévues dans le devis initial.

M Migner souligne la complexité de l'installation et que pour garantir un bon fonctionnement il valait mieux le faire faire.

M Grisvard remarque que les gens ont pris l'habitude de ralentir au feu et de s'arrêter au passage piéton.

Il se félicite de voir l'efficacité de cette installation et rappelle que cela avait été lancé par la précédente mandature.

M le Maire souhaite savoir s'il y a des questions. Sans réponse, il passe au vote

Résultat

Abstention : 1

5 – Délibération 2025106 – admissions en non-valeur

M le Maire donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable public (Trésorier) en date du [date], relative à l'admission en non-valeurs de certaines créances irrécouvrables,

Vu la liste détaillée des titres de recettes correspondants, M. le Maire rappelle la délibération n°202517 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

Le Maire expose à l'assemblée que le titre de recette ci-dessous dépasse la limite fixée par la délibération précitée et est devenu irrécouvrable, malgré les démarches entreprises par le comptable public. Cette créance est considérée comme définitivement compromise, et il convient donc de l'admettre en non-valeurs.

Titre concerné :

Titre n°	Nature de la créance	Exercice	Montant (€)
247	Cantine	2024	118.80
1141	Cantine	2024	108.80
Total			227.60

M Pereira Ramos demande si la collectivité a bien fait le nécessaire pour tenter de recouvrer ces sommes.

M le Maire lui explique que la mairie n'a plus la main sur ce type de recouvrement mais c'est au Trésorier-Payeur Général de faire le nécessaire envers cette créance.

M le Maire souhaite passer au vote

Résultat

Unanimité

6 - Délibération 2025107 – autorisation de vente d'une parcelle cadastrée

M le Maire lit la délibération :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 541, située lieu-dit Nolly, d'une superficie de 852 m².

À la demande de la propriétaire d'une parcelle à proximité, Sylvia Pêcher, qui souhaite acquérir cette parcelle afin de regrouper ses terrains, il est proposé de procéder à la vente de cette parcelle communale.

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) a été consultée afin d'évaluer la valeur de la parcelle et a estimé le prix de vente à 2 000.00 €/ha soit pour 0.0852 ha 170.00 €.

Considérant que la commune a le droit de vendre ses biens immobiliers dans le respect des procédures légales ;

Considérant que la vente au prix estimé par la SAFER garantit la transparence et l'équité de la transaction ;

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à procéder à la vente et signer tous les actes nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 541, située lieu-dit Nolly, d'une superficie de 852 m², au prix de 500.00 €.

- D'autoriser le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette vente.

- De donner tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes démarches administratives et techniques relatives à cette vente.

M le Maire indique que la parcelle a été proposée à 500€ à Mme Pêcher qui en a accepté le prix.

Toutefois pour garantir une équité vis-à-vis des administrés une publication sera faite de cette vente. Tout acheteur potentiel pourra se présenter durant cette publication.

M Pereira Ramos remarque que cette parcelle B n°541 se situe en plein milieu d'autres parcelles et que celle-ci pourrait également intéresser d'autres voisins. Au vu des éléments qu'il détient, il constate que sa parcelle n'est pas mitoyenne, dans la mesure où il existe la parcelle n°1517 et n°621 entre.

M Migner indique qu'elle vient d'acheter une parcelle et que de fait elle est devenue mitoyenne.

M Pereira Ramos souhaite savoir si l'acheteur prendra bien en charge tous les frais afférents à la vente, au bornage, à l'arpentage et frais de notaire.

M le Maire répond que la mairie ne payera rien par rapport aux frais notariés et aux frais de bornage par un géomètre. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

M Migner indique qu'il n'y a pas obligation de bornage.

M le Maire souhaite passer au vote

Résultat

1 abstention

7 - Délibération n° 2025108 : Autorisation de reprise de matériel

M le Maire donne lecture de la délibération

Considérant que la collectivité dispose actuellement d'une DÉBROUSSAILLEUSE LAGARDE de type DEB PLUTON 50PR Id : 00130128 , inscrite dans l'inventaire des biens de la commune, mais que celle-ci n'est plus en état de fonctionner de manière satisfaisante ;

Considérant que ce matériel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il est envisagé de le faire reprendre auprès de la société CHAMBON dans le cadre d'une nouvelle acquisition ;

Considérant que cette reprise implique également une sortie de l'inventaire de la débroussailleuse concernée, conformément à la réglementation applicable aux biens publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'ensemble des démarches administratives et contractuelles liées à cette reprise ainsi qu'à la sortie de l'inventaire ;

M le Maire explique qu'il s'agit de la reprise de l'ancienne épareuse. Elle a été réparée de nombreuses fois et avait plusieurs soudures. Le montant de la reprise a été fixé à 3600€. M le Maire précise qu'elle n'a pas été utilisée depuis 3 ans.

La mairie souhaite reprendre son autonomie dans la tonte et le débroussaillage des espaces.

M Pereira Ramos indique qu'il y a eu l'achat d'une tondeuse débroussailleuse et d'un tracteur tonte en 2025 par le conseil municipal par DM 20257 pour un montant de 19 995.96€ et rappelle qu'il y a eu également un achat en 2022 d'une brosse de désherbage afin de répondre aux exigences de la démarche zéro-phytosanitaire.

M le Maire précise qu'il y a

Un petit Grillo qui a coûté aux alentours de 9000 € et qui arrache tout.

Le second tracteur était de la marque Kioti. L'achat ne s'est pas fait car finalement il ne fonctionnait pas.

En 2022, il y a effectivement eu l'achat d'une brosse de désherbage, mais le conseil municipal avait à l'époque été mal conseillé. Elle n'est pas fonctionnelle et lorsque l'on a voulu le faire reprendre la société Boué et Frères avait fait faillite. La société Herriberrie a repris le tracteur Kioty. M le Maire essaye de faire reprendre également la brosse qui ne sert à rien.

M le Maire souligne que l'épareuse sert à faire les bords de chemin avec son bras articulé de 5.20m.

L'ancienne épareuse était morte. La société Chambon y a vu son intérêt par la revente des pièces détachées et la vente d'un nouveau matériel.

M Migner précise que la banquetteuse qui était cassée est partie à la ferraille pour un montant de 70€.

Il précise également que le devis pour la réparation était de 9 000€.

M Migner précise que la nouvelle épareuse doit être graissée toutes les 3 heures. Si l'entretien n'est pas fait, le matériel se dégrade.

M le Maire rappelle que cet été, il a été obligé de prendre une société pour l'entretien des espaces de la commune car il s'est retrouvé sans aucun agent.

Les épareuses nécessitent un chauffeur expérimenté. Il a tenté de demander un prêt de matériel auprès d'autres communes mais une épareuse ne se prête pas. Les frais de remise en état sont énormes et chaque utilisation nécessite un entretien minutieux du matériel.

La société Chambon a fait un geste commercial pour l'achat et la reprise du matériel.

M le Maire souhaite passer au vote

Résultat

1 abstention

Point 8 – Délibération n° 2025109 : Autorisation de passer une convention de mutualisation pour l'utilisation du broyeur à végétaux avec la commune de Tauriac

M le Maire donne lecture de la délibération :

Considérant que la commune de Prignac et Marcamps a récemment procédé à l'achat d'un broyeur à végétaux pour un montant de 9 000,00 € afin de répondre aux besoins de gestion des déchets verts sur son territoire ;

Considérant que cette acquisition, bien que bénéfique pour la gestion des espaces verts, représente un investissement important pour la commune ;

Considérant que la mutualisation de cet équipement avec la commune voisine de Tauriac permettrait de réduire les coûts d'investissement pour les deux collectivités et d'offrir un service supplémentaire aux administrés des deux communes ;

Considérant que la commune de Tauriac pourra bénéficier de l'utilisation du broyeur à végétaux pour ses propres besoins, dans le cadre d'une gestion partagée, avec une participation financière de 4 500,00 € pour couvrir la moitié du coût d'achat de l'équipement ;

Considérant que la signature d'une convention de mutualisation entre les deux communes permettra de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition et d'assurer une gestion équitable et transparente de l'utilisation du broyeur à végétaux.

M le maire explique que ce broyeur à végétaux a été acheté par l'ancien maire mais son utilisation n'a jamais été mise en place.

Il a une valeur de 18 000€ mais par suite d'une subvention du SDEEG le montant réellement payé est de 9 000€.

M le Maire a souhaité étudier une mutualisation de ce matériel.

La Mairie de Tauriac reverse 4 500€. Ce projet propose une utilisation des 15 premiers jours pour la mairie de Tauriac et ensuite les 15 jours suivants pour la mairie de Prignac et Marcamps.

Il reste possible de se prêter le matériel en dehors de ces périodes bien entendu.

Également, une clause permettra de rompre le contrat de manière bilatérale si un désaccord apparaît avec un préavis de 3 mois.

M Pereira Ramos demande s'il est prévu la mutualisation également des montants des réparations.

Il demande quand est prévu le début de cette mise à disposition aux administrés.

M le Maire lui répond qu'il débutera en avril 2026.

Le lieu d'installation de ce matériel pourrait être autour du stade, du local technique. L'idée serait également de réutiliser les déchets verts.

M Pereira Ramos propose une réflexion sur l'utilisation des déchets verts dans la mesure où le nombre de passages en déchetterie est limité à l'année. Il suggère la possibilité de trouver des lieux différents pour y déposer les déchets verts.

M Such explique que la mise en œuvre de cette mutualisation sera faite ultérieurement et qu'à cette occasion, il sera possible d'en débattre.

M le Maire souhaite passer au vote

Résultat

Unanimité

Point 9 - Délibération n° 2025110 : Autorisation signature de la reconduction du contrat d'entretien de l'éclairage public

M le Maire donne lecture de la délibération

Considérant que la commune de Prignac et Marcamps dispose actuellement de 128 lampes LED et de 13 boîtiers de commande nécessitant une maintenance régulière pour garantir leur bon fonctionnement, leur efficacité énergétique, ainsi que leur sécurité,

Considérant que la commune souhaite confier à une entreprise spécialisée l'entretien, la maintenance et le dépannage de ces équipements pour une durée de trois (3) ans,

Considérant que l'entreprise SAEG (Serge Arnaudin Electricité Générale) a actuellement la charge de l'entretien de l'éclairage public et donne satisfaction,

Considérant que le coût estimé pour cet entretien est de 980,64 euros par semestre, soit 5 883.84 euros pour la durée totale du contrat,

M le maire indique que le prestataire a baissé son tarif en fonction de la led posée.

Il sait que le sdeeg et d'autres prestataires le font aussi mais il préfère quelqu'un qui connaît le réseau

M Pereira Ramos remarque que le contrat initial qui est joint en date de 2020 avait une durée de 2 ans et qu'il était noté à l'article 13 un taux pour la révision des prix. Il demande s'il y a eu un avenant à ce contrat afin de procéder à sa régularisation.

Il demande aussi si l'entreprise transmet, comme indiqué dans son contrat, un rapport annuel de l'état des dépannages effectués dans l'année et demande si cette entreprise est habilitée à intervenir sur les nouveaux candélabres photovoltaïques récemment installés sur la commune.

M le Maire répond que systématiquement après chaque dépannage, il envoie un état de dépannage sous forme d'un tableau et par mail.

M le Maire explique également que dans ce tarif, tout est compris, y compris et si nécessaire la location d'une nacelle. C'est lui qui a posé les nouveaux leds et il est donc à même d'en assurer la maintenance.

En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, ce sera la société Fonroche qui assurera la maintenance.

M le Maire souhaite passer au vote

Résultat

Unanimité

Point 10 Délibération n° 2025111: Autorisation de la représentation de l'atelier-concert "Voix d'or et voix de fée" porté par l'Opéra National de Bordeaux qui sera suivie d'une convention

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

Considérant l'ambition de l'Opéra National de Bordeaux de faire rayonner la culture dans les territoires et de l'amener dans les écoles ;

Considérant que ce projet est porté en Gironde par les artistes de l'ensemble Pygmalion ;

Considérant que l'atelier-concert "Voix d'or et voix de fée" propose un format inédit mettant en scène un conte musical inspiré de l'Orfeo de Monteverdi, permettant de découvrir la voix lyrique et d'offrir une nouvelle expérience de l'écoute.

Considérant que ce spectacle est à destination du tout public, y compris des familles et des scolaires, avec un atelier de sensibilisation à la voix et à l'opéra proposé en amont dans les classes;

Considérant que la représentation aura lieu dans la salle des fêtes de la commune, un lieu adapté pour accueillir jusqu'à 150 personnes ;

Considérant que la date retenue pour la représentation est le 27 janvier 2026, à 19h00 ;

M Pereira Ramos fait remarquer que le montant de 1055€/ttc pour la cession de droit d'exploitation est dérisoire au vu de la prestation culturelle proposée sur l'année.

Mme Robitaillié souligne que le choix de la date a été fait en collaboration avec la direction de l'école de Prignac et Marcamps. Cette représentation sera précédée de deux ateliers avec les classes de CM1 et de CM2 au Dojo dans l'après-midi. La représentation viendra clore ces deux ateliers. L'horaire a été choisi pour permettre aux parents d'être de retour sur Prignac-et-Marcamps pour accompagner leurs enfants à la représentation du soir.

M Pereira Ramos demande si la représentation est réservée exclusivement aux habitants de la commune.

Mme Robitaillié lui répond que non. Mais elle souhaite quand même que les enfants de l'école (et donc les parents) soient prioritaires pour s'inscrire.

M le Maire souhaite passer au vote

Résultat

Unanimité

Décisions du maire

DM202545

DM202546

DM202547

DM202548

DM202549A

DM20250

Informations et questions diverses

M le Maire souhaite faire part de l'état des lieux des bornes à incendies.

Le SDEEG a fait un énorme travail pour répertorier toutes les bornes.

M Pereira Ramos demande si cette carte est exhaustive et traduit un état réel de l'implantation des bornes sur la commune.

M le Maire indique qu'il est proposé une carte complète de la commune. Celle-ci est très importante car les bornes vont être numérotées. Cela va aider pour l'urbanisme. Si on prend l'exemple d'un lotissement qui se créerait et en fonction de la position de la borne incendie, il sera possible de demander l'installation d'une bâche sur une zone pour aider les pompiers dans leurs missions de protection.

AGENDAS

20/12/25 déménagement des deux classes primaires.

08/01/26 vœux aux personnels

17/01/26 vœux à la population

27/01/26 concert opéra de bordeaux.

Information générale sur la commission voirie

M le Maire explique qu'à la suite de la réunion publique qui a donné lieu à de l'acharnement politique et à des critiques vives, il a décidé de réétudier la mise en place de la loi 3DS.

Lors de la réunion, il avait été mis en avant la solution métrique. C'est une solution logique et pérenne dans le temps – facile d'utilisation pour les professionnels qui doivent intervenir dans la commune.

Cela dit, il indique que le conseil a entendu les problématiques et a donc repris les projets avec M Pereira Ramos et a demandé une étude plus précise du terrain.

Le maire voulait avoir un pourcentage des incohérences sur la commune. Le résultat est de 137 maisons avec des bis et des ter. La loi 3DS dit que ce n'est pas une incohérence.

Il existe trois solutions dans la numérotation – la série, le métrique ou l'îlot (pour les bâtiments)

S'il y avait eu plus de 50% d'incohérences, le métrique aurait trouvé tout son sens.

Au vu du pourcentage d'incohérence, ils ont opté en commission pour la série avec la numérotation des maisons et l'identification par panneaux pour les rues.

M le Maire avait interrogé le SMUR, la gendarmerie et les pompiers sur leur façon de se repérer sur la commune.

Il a découvert qu'ils travaillent sur cartographie et n'utilisent pas le GPS. Le « métrique » pour eux était plus intéressant.

M le Maire répond que la loi 3DS demande de mettre de la cohérence dans la numérotation.

Il faudra corriger là où il y a des erreurs.

Il y aura des noms de rues à nommer. Il faudra également prendre une délibération pour les noms des rues et en même temps pour demander aux particuliers de mettre des numéros sur leur maison.

M Pereira Ramos indique qu'il y a effectivement eu une première commission voirie hier soir pour aborder un sujet aussi sensible qui impacte l'ensemble des Prignacais .

Il est heureux que l'on ait entendu les souhaits de la majorité des administrés et rappelle qu'il n'y a que 18% de problèmes rencontrés pour l'adressage et réciproquement 82% qui n'en sont pas. Il précise qu'il est essentiel d'effectuer un gros travail sur l'identification des noms de rues sur la commune (panneaux absents, effacés, etc..) et qu'il sera également nécessaire de communiquer sur l'obligation des administrés d'apposer le numéro de leur habitation en insistant sur le fait que c'est avant tout pour leur sécurité afin d'être facilement identifiable et localisable par les services de secours.

M le Maire explique qu'en janvier 2026 il y aura la pose de noms de rues et de panneaux identifiants par tout le monde.

M le Maire indique également que toutes les propriétés devront être identifiées par un numéro. Les administrés doivent jouer le jeu.

M Pereira Ramos a apprécié le débat constructif des échanges permettant de croiser les points de vue et ainsi faire progresser les discussions. Il regrette qu'il n'y ait pas eu d'autres commissions sur des sujets aussi importants car mise à part les convocations pour la commission association, il constate qu'aucune réunion de travail concernant le projet phare n'a été tenue.

M Pereira Ramos précise n'être au courant de rien sur le projet « Ecole » et tient à rappeler que la commission voirie portant la validation du choix conformément à la loi 3DS a eu lieu le 15 décembre 2025.

M Migner lui répond qu'il est temps qu'il s'en inquiète et l'invite à la réunion qui se tient tous les mercredis matin à l'école avec la maîtrise d'œuvre.

M Pereira Ramos souligne qu'il n'y a eu que deux réunions sur les budgets. Il souligne que ce n'est pas l'idée qui avait été mise en avant lors de la réunion publique de la liste majoritaire avec la volonté de faire participer l'ensemble des élus dans le cadre de l'intérêt général.

M le Maire lui répond que la mairie lui est ouverte. Tous les dossiers sont à sa disposition. C'est à lui aussi, de faire le nécessaire.

M le maire explique qu'il y a des mails qui transitent et que l'information lui est aussi communiquée par ce biais.

M Pereira Ramos répond qu'il est difficile de traiter l'information surtout lorsque l'on n'a pas les tenants et les aboutissants du sujet en question et s'en désolé.

Questions de la part de M Pereira Ramos

M Pereira Ramos indique avoir été saisi par des administrés à la suite du déplacement des points d'apports volontaires situés initialement sur le parking de la mairie vers la voie d'accès au cimetière de Prignac. Il précise que la zone est impraticable surtout actuellement avec la présence de boue au pied des poubelles qui rend la zone glissante, potentiellement dangereuse et demande s'il est prévu d'y remédier.

En effet, avec les mouvements des camions et des voitures, et à la suite des diverses intempéries, le site est rempli de gadoue.

M Migner propose de consolider avec de la matière devant les bornes et précise que la commune n'a pas les moyens de goudronner devant les accès poubelles.

Les camions défoncent tout.

M Such précise que l'entretien des terrains devant les bornes aurait dû être à la charge du SMICVAL.

M le Maire reconnaît qu'il y a un problème effectivement à ce niveau et fait référence à la canalisation proche de la mairie qui a cassé à cause du poids des camions.

Les agents techniques et certains élus ont été obligés de la réparer eux-mêmes.

M le Maire lève la séance à 20h24.